

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Politique de formation 2019/2020 (bilan 2019/plan 2020)****Annexes : Bilan de formation 2019 / Plan de formation 2020****Date de convocation :** 18 septembre 2020**Date d'affichage du compte-rendu :** 1<sup>er</sup> octobre 2020**Secrétaire de séance :** Pierre SERRA**Rapporteur :** François CREGUT**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 79

- Titulaires : 75

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 37

**Votants : 83****PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (79)**

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	LEBAIN Jehanne (S)
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
MERCIER Pascal (S)	GARNAVULT Philippe	PILLON Stéphane
BARDY André	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
BARRAUD Bertrand	GILBERT Odile	ROUX Bernard
BARTHOMEUF Serge	GOUSSARD Bérengère	RYCKEBOER Christian
BASTIEN Gérard	GREGOIRE Nathalie	SABATIER Gilles
BERTHELOT Pascal	GUILLAUME Julien	SERRA Pierre
BESSEYRE Fabien	HOSMALIN Marc	SUIDUREAU Carine
BESSON Jean-Louis	JAFFEUX Ophélie	SUTY Lionel
BCEUF Nicole	JAMON Marc (voix consultative)	TEZENAS Olivier
BOISTARD Philippe	JEANMOUGIN Isabelle	THERME Jacques
BOURG François	LABUSSIÈRE Jean-Marc	THEVENET Emilie
BRUN Pascale	LAGARDE Maguy	TINET Georges
BRUNEL Séverine	LAVILLE Philippe	TOURLONIAS Vincent
BRUNETTI Graziella	LE MARREC Laurys	TREHIN Anne-Marie
CHABAUD Christelle	LEGENDRE Denis	VARISCHETTI Martine
CHABRILLAT Frédéric	LIGNIERE Frédéric	VEZON Christophe
CHALLET Vincent	LIVET Bertrand	WALTER Christian
SERMAGE André (S)	MALORON Annie	
CHASSANG Jean-Pierre	MERLEN Bernard	
COLLET Jean-Pierre	METEIGNIER Stéphane	
CORRE Jean-Marie		
CORREIA Emmanuel		
COSTON David		
COSTON Marie		
COUDUN Valérie		
CREGUT François		
DENAIVES Catherine		
DESVIGNES Jean		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4)** PETEILH Sandra à DUBESSY Florence ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

**ABSENTS EXCUSES : (37)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; COSTE Yves ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DRUELLE Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; FERREIRA Fernando ; FRADIN Guy ; GONTHIER Emmanuel ; GOYON Guy ; HERBST Nadine ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; SAUVANT Jean-Pierre ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; TRILLEAUD Eric ; ZANIN Nathalie ;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 reconnaît aux fonctionnaires un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Celui-ci contribue à différents objectifs :

- Favoriser le développement professionnel et personnel des agents,
- Faciliter les parcours professionnels, les mobilités et les promotions ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, est venue encore renforcer les droits à formation des agents publics en créant un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, s'articule autour du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen, et fixe les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

En matière de formation, il convient de distinguer :

- **la formation statutaire obligatoire** (pour les seuls agents fonctionnaires) dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008,
- **la formation non statutaire ou facultative**, accordée sous réserve des nécessités du service, dont les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007.

Au sein de la Communauté d'agglomération, depuis maintenant deux ans, s'initie progressivement une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC). La GPEEC permet à la collectivité de s'adapter à son environnement, selon sa stratégie, en impliquant les agents dans ces changements. Cette démarche correspond à la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'actions RH cohérents visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de l'établissement en termes d'effectifs et de compétences, en fonction de ses objectifs et de sa stratégie.

L'organisation du droit à la formation fait appel à différents acteurs internes ou externes à la Communauté d'agglomération. S'agissant des acteurs internes, la Direction Ressources humaines a pour rôle de recueillir et traiter les demandes des services et des agents, et d'organiser les formations obligatoires prévues par le statut pour certains grades. L'assistant formation assure le conseil, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier du plan de formation. C'est le référent en termes de formation au sein de la Communauté d'agglomération.

Pour sa part, le supérieur hiérarchique évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service. Il évalue également les bénéfices des actions de formation. Il a auprès des agents un rôle d'explication du règlement, outil sur lequel il pourra s'appuyer lors des entretiens annuels d'évaluation pour aborder les questions de formation. Enfin et surtout, les agents sont au cœur du processus de formation. Ils sont acteurs de leur carrière et de leur développement professionnel. Chaque agent peut solliciter directement son responsable hiérarchique pour lui faire part de ses besoins, notamment lors de l'entretien professionnel. Cet entretien individuel est le moment privilégié pour faire remonter les besoins de formation et en discuter avec le responsable hiérarchique.

Parmi les acteurs externes, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), établissement public chargé de dispenser les formations, auquel est versée une cotisation obligatoire, est l'interlocuteur principal et privilégié de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, en tenant compte des orientations politiques relatives aux politiques publiques à mettre en œuvre dans les années à venir, les orientations stratégiques de la politique de formation professionnelle sont formalisées dans un document cadre : le plan de formation, outil pour anticiper, avec une approche métier, les besoins de compétences et pour permettre la professionnalisation des agents, et accompagner la mise en œuvre des projets.

L'établissement a décidé de poursuivre pour cette année 2020 son effort de formation et d'approfondissement de la professionnalisation des métiers identifiés au sein de la Communauté d'Agglomération. Notre politique de formation permet donc aux acteurs internes de l'établissement d'accomplir leurs missions par la consolidation de leurs compétences, l'acquisition de nouvelles compétences, l'accroissement de leur professionnalisme, la capacité à réagir et innover, ...

Le CNFPT continue pour sa part de diversifier son offre de services dans une optique de souplesse et de modularité par l'introduction de nouvelles modalités pédagogiques pour renforcer l'autonomie des agents et mieux prendre en compte la diversité des modes d'apprentissage. Son offre de formation professionnelle comprend des formations classiques, réalisées en présentiel, mais aussi des formations mixtes, alternant des séquences à distance et des temps de regroupement, animées selon le principe d'une pédagogie active et inversée.

S'agissant du plan de formation, l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que chaque collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des dispositions législatives ou réglementaires et notamment concernant :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels.
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation, après avis du comité technique, est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Comme depuis deux ans maintenant, la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE construit son plan de formation annuel autour de **3 axes prioritaires** :

- **Axe 1 : Techniques métiers/socle de connaissances et de compétences professionnelles** : il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...
- **Axe 2 : Sécurité** : l'établissement poursuit son investissement dans l'analyse des risques professionnels, avec la réalisation du document unique, et est sensibilisée aux questions d'hygiène et de sécurité. La prévention des risques nécessite des formations spécifiques et transversales.
- **Axe 3 : Management** : il s'agit de continuer à harmoniser et développer les pratiques managériales communes pour nos encadrants.

Sous l'angle budgétaire, les engagements financiers pour la formation professionnelle 2020 s'élèvent à un peu moins de 90 000,00 € dont 66 000,00 € au titre de la cotisation obligatoire au CNFPT.

Afin de faciliter l'appréhension des enjeux en matière de formation professionnelle, la lisibilité de la finalité des formations accordées et afin de continuer à s'inscrire dans cette démarche de GPEEC, la présentation du plan de formation 2020 est renouvelée cette année avec l'apparition à la fois dans le support du domaine de formation et de la compétence recherchée ou attendue à travers le suivi de la formation concernée.

Cependant, 2020 sera une année très particulière en matière de formation professionnelle et de mise en œuvre du plan de formation dans la mesure où le contexte sanitaire a conduit à de nombreux bouleversements dans l'organisation des actions de formation avec des annulations de stage pendant plusieurs mois, y compris sur la formation obligatoire. Le CNFPT a dû se réorganiser afin de pouvoir proposer des formations totalement en distanciel. De même, et pour les mêmes raisons, dans le cadre des formations organisées en intra au titre du conventionnement avec le CNFPT ou en union, l'offre sera beaucoup plus réduite cette année.

Le tableau ci-après présente une synthèse générale du plan de formation 2020. L'ensemble des actions de formation qui avaient été planifiées sont mentionnées dans le document annexé au présent rapport.

	Nb d'agents concernés	Nb total de jours de formation	Coût total
<b>Axe 1 : Formations techniques métiers / perfectionnement</b>	330	851,5	16 202,46 €
<b>Axe 2 : Formations sécurité collectives et individuelles</b>	59	94,5	6 515,00 €
<b>Axe 3 : Formations management</b>	26	70,5	0,00 €
<b>Préparations concours et examens professionnels</b>	8	15	0,00 €
<b>Formations d'intégration</b>	35	180	0,00 €
<b>VAE</b>	3	15	0,00 €
<b>Professionalisation et construction de projets professionnels</b>	0	0	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>460</b>	<b>1 226,5</b>	<b>22 717,46€</b>

La présentation de ce rapport est également l'occasion d'évoquer brièvement le bilan du plan de formation 2019 (voir bilan complet en annexe du présent rapport). Ainsi, la formation professionnelle au sein de la Communauté d'agglomération pour l'année 2019, c'est :

- 302 agents ayant suivi une ou plusieurs sessions de formation soit plus de 50 % des effectifs ;
- 609 sessions de formation accordées ;
- 1 356,5 jours de formation réalisés, soit + 47 % par rapport à l'année 2018 (1 050.5 auprès du CNFPT, 217 auprès d'autres organismes et 89 en interne à l'établissement) ;

C'est également 5 sessions de formations organisées en intra en collaboration avec le CNFPT :

- « Atelier de co-développement - CODIR » - (3 jours – 11 participants)
- « Adopter une posture de manager - leader » - (1 jour – 45 participants)
- « Développer des relations constructives » - (1 jour - 45 participants)
- « Piloter l'activité et accompagner au changement » - (1 jour - 45 participants)
- « Accompagnement méthodologique à la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention du Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social (DEAES) - (5 jours - 10 participants)

Le bilan des actions de formation réalisées est détaillé dans le document annexé au présent rapport, le tableau ci-dessous dresse une synthèse générale :

	Nbre de sessions demandées	Nbre de sessions accordées	Nbre de jours de formation non réalisés	Nbre total de jours de formation réalisés	Coût total (€)
<b>Formations techniques métiers / perfectionnement</b>	516	325	548	673	6289,36 €
<b>Formations sécurité collectives et individuelles</b>	99	92	21	243.5	20 298,50 €
<b>Formations management</b>	168	137	59.5	165.5	18 20,00 €
<b>Préparation concours et examens</b>	18	18	9.5	79	0,00 €
<b>Formations d'intégration</b>	37	37	10	195.5	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>838</b>	<b>609</b>	<b>648</b>	<b>1356.5</b>	<b>28 407,86€***</b>

\*\*\*De cette somme se déduit le montant que représente les formations dispensées par notre formateur interne, soit 9 790,00 €, ce qui ramène les dépenses formation à **18 617,86 €**.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment son article 22 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2020 ;

**VU** le bilan de formation 2019 ci-annexé ;

**VU** le plan de formation 2020 ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

**CONSIDÉRANT** que les agents publics disposent d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie afin de favoriser leur développement professionnel et personnel, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants et l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 83

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 2 (MERCIER Pascal (S) ; SABATIER Gilles)

- De prendre acte de la présentation du plan de formation 2020 de la Communauté d'agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute dépense relative à la mise en œuvre des droits à formation des agents.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020